



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/315
23 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 AVRIL 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 23 avril 1996, que le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord m'a adressée.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en porter le texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 23 avril 1996, adressée au Secrétaire
général par le Secrétaire général de l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, je vous adresse ci-joint le cinquième rapport sur les opérations de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR). Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport aux membres du Conseil de sécurité.

Le 18 avril (jour J+120), nous avons franchi une étape majeure dans l'application de l'annexe 1-A de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine. De manière générale, je suis satisfait de la coopération des parties, qui ont, à ce jour, appliqué les dispositions militaires de l'Accord. Toutefois, comme vous pourrez le constater à la lecture du rapport, leurs efforts pour respecter l'échéance J+120 ont été entravés par des difficultés d'ordre pratique. Le cantonnement et la démobilisation des forces de toutes les parties devraient se poursuivre normalement et l'IFOR continuera à suivre de près ce qui est fait pour respecter les engagements pris dans ce domaine.

Malheureusement, la tension persiste, comme l'attestent les deux affrontements qui se sont produits entre des éléments civils à la fin de la semaine écoulée. Cette tension risque de s'aggraver à mesure que les milliers de réfugiés et de personnes déplacées commenceront à retourner chez eux. Le succès de l'IFOR demeure étroitement lié à celui de la mission civile, notamment en ce qui concerne les élections et le relèvement de l'économie. Pour ma part, je peux vous assurer que, dans la limite de ses possibilités et pour autant que les tâches qui lui sont confiées le lui permettent, l'IFOR maintiendra une coopération aussi étroite que possible avec les organismes civils, notamment le Bureau du Haut Représentant, pour assurer le bon déroulement de notre mission durant les huit mois qui restent à courir jusqu'à la fin de son mandat.

(Signé) Javier SOLANA

Pièce jointe

Cinquième rapport du Conseil de sécurité sur
les opérations de la Force multinationale de
mise en oeuvre de la paix (IFOR)

Opérations de l'IFOR

1. L'effectif de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) présent sur le théâtre d'opérations est d'environ 55 000 militaires originaires des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 16 pays qui n'en sont pas membres. D'autres pays ont également proposé de fournir des troupes. Les forces aériennes de l'IFOR continuent de disposer d'une capacité suffisante pour assurer la sécurité de l'espace aérien, défendre et appuyer les forces terrestres et surveiller le respect de l'Accord. Les forces navales demeurent également déployées pour appuyer l'IFOR.

2. L'IFOR continue de s'acquitter de sa tâche principale qui consiste à appliquer les aspects militaires de l'Accord de paix en surveillant et, le cas échéant, en assurant le respect par les Parties de leurs obligations au titre de l'annexe 1-A. Les forces de l'IFOR ont procédé à une surveillance terrestre et aérienne systématique de la ligne de démarcation interentités et de la zone de séparation, notamment en détruisant des fortins, en contrôlant les opérations de déminage et le transfert des armes anti-aériennes et des armes lourdes vers les zones de casernement ou de cantonnement convenues et en organisant des patrouilles à grande échelle qui ont permis de supprimer certains points de contrôle illégaux afin de garantir la liberté de mouvement de la population civile. Par ailleurs, l'IFOR continue de prêter assistance à plusieurs organismes civils, au cas par cas, en utilisant les ressources dont elle dispose sans compromettre sa mission principale.

3. Grâce à ses capacités et à ses règles d'engagement, l'IFOR est en mesure de se défendre efficacement et d'assurer la protection des autres parties qui participent à l'application de l'Accord de paix. Le danger le plus important auquel l'IFOR, comme d'autres, doit faire face est constitué par le très grand nombre de mines disséminées à travers le territoire de la Bosnie-Herzégovine qui continuent de faire des victimes parmi le personnel de l'IFOR et la population.

Coopération des parties et respect de leurs engagements

4. L'IFOR continuera à exécuter sa mission de manière impartiale. Toutes les parties continuent de respecter les dispositions de l'annexe 1-A de l'Accord de paix, mais les efforts déployés pour respecter l'échéance J+120 (18 avril) relatif au cantonnement et à la démobilisation semblent compromis par des considérations d'ordre pratique. De manière générale on peut dire que :

- Le cessez-le-feu tient toujours et, de manière générale, les parties respectent leurs engagements relatifs à la cessation des hostilités;
- De manière générale, toutes les parties ont respecté la zone de séparation autour de la ligne de démarcation interentités. Des

/...

violations localisées continuent d'être commises par toutes les parties, mais leur nombre a diminué depuis le dernier rapport;

- Toutes les parties sont en train de transférer leurs armes lourdes et leurs forces dans les zones de cantonnement convenues et poursuivent la démobilisation des forces prévue pour le jour J+120. Toutefois, le respect de cette échéance s'avère difficile en raison de l'envergure et de la complexité de cette opération, qui dépasse les capacités d'organisation militaire des parties. L'IFOR suit attentivement les progrès réalisés dans ce domaine et est en train d'inspecter les sites de cantonnement désignés, qui seront opérationnels à partir du jour J+121 (19 avril). Le matériel de défense anti-aérienne qui aurait dû être transféré dans les sites prévus à cet effet avant le jour J+90 (19 mars) fait actuellement l'objet de confiscation lorsqu'il est découvert en dehors desdits sites;
- On ne sait pas avec précision si les forces étrangères ont été effectivement retirées. S'il est vrai que les parties ont entrepris de respecter leurs engagements en vertu de l'article III de l'annexe 1-A de l'Accord de paix, il est probable que des forces étrangères en petit nombre se trouvent encore sur place, en infraction avec l'Accord de paix. L'IFOR continuera d'intervenir pour que les dispositions de l'Accord soient pleinement respectées dans les meilleurs délais;
- Grâce à l'action du Haut Représentant, une vaste opération de libération des prisonniers de guerre de toutes les parties a eu lieu au début d'avril. Chacune des parties détient encore un certain nombre de prisonniers, bien qu'elles aient fourni dans nombre de cas les dossiers des intéressés au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, aux fins d'éventuelles recherches sur les crimes de guerre qu'ils auraient pu commettre. L'IFOR collabore activement avec le Comité international de la Croix-Rouge à l'établissement de dossiers exacts.
- Les restrictions imposées à la liberté de circulation des civils, des réfugiés et des personnes déplacées restent préoccupantes. Les points de contrôle illégaux que découvre l'IFOR sont immédiatement dégagés par ses soldats et par le Groupe international de police.

5. La Commission militaire mixte et le dispositif d'appui formé par les commissions militaires fonctionnent bien. La Sous-Commission de la ligne de démarcation interentités notamment a fait des progrès en aidant les parties à négocier les modifications à apporter à la ligne de démarcation.

Coopération avec le Haut Représentant et les institutions internationales

6. Les aspects civils de l'Accord de paix restent décisifs pour le succès de la mise en oeuvre de celui-ci, et l'IFOR continue de seconder le Haut Représentant et les institutions internationales qui s'occupent de la mise en application de ces aspects civils, dans la mesure où ses attributions principales, telles que définies par l'Accord de paix, et les ressources dont elle dispose le lui permettent. L'IFOR a déjà commencé de concourir à un certain nombre de projets de reconstruction, dont la restauration du réseau

/...

routier, la construction et l'entretien de ponts, la remise en service et la remise en réseau des installations de services publics d'importance vitale, la restauration des écoles, des installations médicales et autres équipements collectifs, et le transport spécialisé de matériaux. Elle continue à assurer la sécurité et le soutien logistique des équipes qui font des recherches sur les sites où pourraient se trouver des fosses communes, comme celle qui a été examinée près de Srebrenica plus tôt dans le mois. Les spécialistes de la planification de l'IFOR et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) continuent de collaborer également à l'analyse de l'assistance que l'IFOR pourrait éventuellement apporter à l'organisation des élections.
